

des Transports? Je suis certain qu'elle me vaudra une réponse moins vague que la dernière et qu'elle est recevable. Jeudi dernier, j'ai interrogé le ministre au sujet d'une communication qu'il a peut-être reçue de la *Canadian Merchant Service Guild* au sujet des remorqueurs sur la côte du Pacifique. Est-il en mesure de me répondre aujourd'hui?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à dire vrai, j'ai quelque part une réponse très soigneusement rédigée. Je l'apportais à la Chambre depuis deux ou trois jours et je la cherchais justement quand le député a posé sa question. Malheureusement, je ne crois pas l'avoir avec moi aujourd'hui. Vu qu'il s'agit d'une sujet très technique, je ferais mieux de m'en tenir à mon texte.

LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE POLITIQUE MONÉTAIRE, DE RÉSERVES-ENCAISSE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend la discussion interrompue le lundi 13 mars sur le bill n° C-190 modifiant la loi sur la Banque du Canada, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier, le comité étudiait l'article 1 et le député de Lapointe avait terminé son discours dans le délai qui lui était alloué.

Sur l'article 1—

• (4.10 p.m.)

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, je n'avais pas terminé le temps qui m'était alloué; au contraire, je commençais. J'avais fini une partie de mon exposé et, à ce moment-là, le ministre des Finances (M. Sharp) s'est levé pour parler quelques minutes. N'étant pas satisfait de l'exposé du ministre des Finances, je me suis levé de nouveau, c'est-à-dire que j'ai été reconnu de nouveau régulièrement, après avoir écouté le ministre des Finances faire un exposé d'une quinzaine ou une vingtaine de lignes. J'ai alors recommencé et j'avais à peine parlé trois ou quatre minutes, lorsque la séance a été levée d'office, hier soir. C'est pourquoi je crois que, aujourd'hui, en recommençant...

[Traduction]

M. le président: J'admets la déclaration du député de Lapointe, mais je suis sûr qu'il admettra lui aussi le fait que le ministre des Finances a fait la sienne en réponse à une

[M. Howard.]

question. Le député avait alors épuisé ses 30 minutes de parole. J'aimerais l'écouter de nouveau lorsque quelqu'un d'autre aura pris part au débat.

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si vous voulez consulter la page 13946 du hansard d'hier, le lundi 13 mars 1967, vous allez constater que j'avais fini mon exposé, que mon temps de parole était écoulé. Le ministre des Finances s'est ensuite levé et a donné certaines explications. Je me suis levé de nouveau, étant le seul à me relever après les explications du ministre des Finances; j'ai été reconnu par le président du comité, et j'ai recommencé mon exposé. Au fait, je l'avais à peine commencé, n'ayant parlé que trois ou quatre minutes, lorsque j'ai signalé qu'il était dix heures, pensant continuer aujourd'hui l'exposé que j'avais commencé hier soir, à la fin de la séance.

Monsieur le président, je crois que le Règlement stipule que lorsque nous étudions un bill en comité plénier, celui qui a la parole à 10 heures continue le lendemain, tout comme lorsque la Chambre est réunie et que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Le Règlement de la Chambre énonce également qu'au cours de l'étude d'un bill en comité plénier, nous avons le droit de parler autant de fois que nous le désirons. Il est vrai que notre période de temps est limitée, mais si un autre député parle après un de nos exposés, nous pouvons recommencer à parler.

Je soumets bien humblement, monsieur le président, que c'est exactement ce qui s'est produit hier, et c'est la raison pour laquelle, à la fin de la séance, j'ai signalé qu'il était dix heures.

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. La présidence n'est pas du tout disposée à accepter l'argument du représentant de Lapointe. J'ai devant moi le hansard d'hier où l'on voit que le député a posé une question au ministre et que celui-ci y a répondu. Le député de Lapointe avait alors utilisé son temps de parole. Comme je l'ai déjà dit, la présidence donnera de nouveau la parole au député de Lapointe lorsqu'un autre membre du comité se sera fait entendre. La présidence cède la parole au député de Trois-Rivières.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur le président, je pose la question de privilège. En toute déférence, puis-je signaler que vous m'avez identifié comme étant le député de *Three Rivers*, alors que la désignation connue de ma circonscription est Trois-Rivières.